

**PROCES VERBAL CONSULTABLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- Séance du mardi 18 mars 2025 à 19h30 –**

Le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni le 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur ARAUJO, maire de la Commune et président du CCAS.

Présents : Monsieur Olivier ARAUJO, Madame Marie-Laure GAUDRY, Monsieur Dominique BRUN, Monsieur Jean-Paul JANIN, Madame Raymonde JULIARD, Monsieur Lucas MIGUEL, Madame Angélique MISSONNIER, Monsieur Michel PERDRIX, Madame Marie-Laure RUE.

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Angélique MISSONNIER

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Maire et Président du CCAS.

Le Président du conseil d'administration ouvre la séance, constate le quorum, propose l'adoption de l'ordre du jour.

1 – Approbation du Procès-Verbal du 17 décembre 2024

Le conseil d'administration du CCAS ne demande aucune modification du procès-verbal.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERÉ**

- **VOIX POUR : 9**
- **VOIX CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

APPROUVE LE PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2024.

**2- Approbation de l'avenant n°1 de la convention initiale de transmission des actes budgétaires par voie électronique de 2012 au contrôle de légalité.
(2025_DELCCAS_01)**

Le rapporteur explique que la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, et notamment son article 242, fixent la généralisation d'un Compte Financier Unique (C.F.U) en lieu et place d'un Compte Administratif et d'un Compte de Gestion pour les collectivités au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CCAS de Charly ayant effectué les démarches pour passer au C.F.U dès l'exercice comptable 2025, il convient, à la demande de la Préfecture du Rhône, d'actualiser la convention de transmission des actes budgétaires en signant un avenant à la convention initiale de 2017.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 9 VOIX POUR,
DECIDE
A L'UNANIMITE :**

D'APPROUVER l'avenant n°1 de la convention initiale de transmission des actes budgétaires par voie électronique de 2012 au contrôle de légalité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

3- Approbation de l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la Commande publique (2025_DELCCAS_02)

Le rapporteur explique que les dispositions favorisant la prise en compte de la dématérialisation de la commande publique ont été progressivement intégrées dans le droit de la commande publique, notamment dans le cadre du Plan de la transformation numérique de la commande publique (PTNCP) adopté en décembre 2017.

La généralisation de la dématérialisation de la commande publique, au 1er octobre 2018, correspond à une volonté de simplifier les processus, engagée dès 2001 :

- Dématérialisation des échanges pour les procédures de passation des marchés publics supérieurs à 40 000 euros HT depuis 2020 ;
- Utilisation d'une plate-forme de dématérialisation, appelée profil d'acheteur, est rendue obligatoire pour la mise à disposition des documents de marché et la réception sécurisée des offres ;
- Candidature par voie de Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) possible pour tout opérateur économique ;
- Publication obligatoire en open data des données essentielles des marchés publics supérieurs à 40 000 euros HT (avec possibilité offerte aux acheteurs, entre 25 000 et 40 000 euros HT de ne publier que cinq données) et des contrats de concession.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 9 VOIX POUR, DECIDE

A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la Commande Publique au Contrôle de légalité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

4- Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (2025_DELCCAS_03)

Le rapporteur expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi NOTRE, qui s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil d'administration dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, qui doit afficher les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement, donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération.

Un débat d'Orientations Budgétaires 2025 a été établi que vous trouverez ci-joint.

Lors de la séance du mardi 18 mars 2025, le Conseil d'Administration prend non seulement acte du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Ce débat donnera lieu au vote du budget primitif lors du prochain Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025

A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025

PREND ACTE de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires pour l'année 2025

5- Approbation du règlement intérieur de domiciliation (2025_DELCCAS_04)

Le rapporteur explique qu'il convient de créer un règlement de domiciliation, dont le projet est annexe, afin de définir :

- Les principes généraux
- Les modalités de retrait des courriers
- Les procurations
- Les cas de changement de situation
- Le renouvellement de la domiciliation
- Le suivi du courrier
- La fin de domiciliation

Pour rappel, la domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations. Il s'agit d'une obligation légale pour les CCAS, ces derniers doivent délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la ou les communes en application de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur en matière de domiciliation sur la commune de Charly.

5 – Dossiers en cours

- Repas des séniors du 23 mars 2025

Point sur l'organisation du repas des séniors (déroulement, animations prévues.)

- Colis de Noël

Des colis n'ont pas été distribués, malgré le passage à plusieurs reprises et l'avis dans la boîte aux lettres, il est acté un délai supplémentaire jusqu'au repas des séniors si une personne se manifestait.

- Dossier d'une personne pour une demande de bons alimentaires par sa curatelle

Le conseil d'administration valide cette demande.

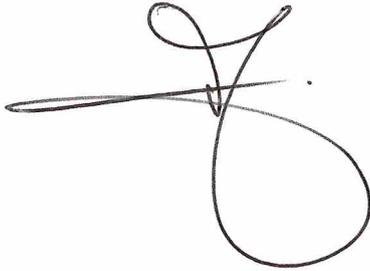
– Questions diverses

Aucune questions diverses

Le Prochain Conseil d'Administration est fixé au 1^{er} avril 2025 à 18 heures 30.

A 20 heures 45, la séance est clôturée.

Angélique MISSONNIER
Secrétaire de séance



Olivier ARAUJO
Président du CCAS de CHARLY

